

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

## SÉANCE DU 28 JUILLET 2020

---

Etaient Présents 55 titulaires, 5 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Bernard UTHURRY, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Anne SAOUTER, Patrick MAILLET, Brigitte ROSSI, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRERE, Dominique QUEHEILLE, Raymond VILLALBA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Nathalie PASTOR, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE

Suppléants : Anne-Marie BARRERE suppléante d'André BERNOS, Jean-Philippe FLORENCE suppléant de Fabienne TOUVARD, Serge MAUHOURAT suppléant d'Ophélie ESCOT, Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS suppléante de Philippe SANSAMAT, Lauriane TRESSERRE suppléante de Gérard LEPRETRE

Pouvoirs : David MIRANDE à Claude LACOUR, Jean CASABONNE à Martine MIRANDE, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Anne BARBET à Dominique QUEHEILLE, Stéphane LARTIGUE à Patrick MAILLET, Chantal LECOMTE à Raymond VILLALBA, Philippe GARROTÉ à Marie-Lyse BISTUÉ, Martine LARROUCAU à Brigitte ROSSI, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Jean-Luc MARLE à André LABARTHE, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE

Absents : Alain CAMSUSOU (excusé), Rose Elisabeth LOPEZ, Laurence DUPRIEZ

**RAPPORT N° 07-200728-FIN-**

**TAXES : VOTE DES TAUX 2020**

M. ESTOURNES expose :

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui a donné pouvoir au Gouvernement de prendre diverses mesures d'adaptation par voie d'ordonnance,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, notamment son article 11 qui modifie pour l'année 2020, l'article 1639 A du code général des impôts, permettant de reporter la date limite de vote des taux au 3 juillet,

Chaque année, avant le vote du budget primitif, il appartient à notre collectivité, de voter les taux des taxes « ménages » (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti), de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ainsi que de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il vous est donc proposé :

- de maintenir les taux des taxes « ménages », à leur valeur 2019, à savoir :
  - Taxe d'Habitation (TH) : 9.85 %
  - Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 1.50 %
  - Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 6.67 %
- de maintenir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) à sa valeur 2019, soit 29.77%
- de maintenir les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) à leur valeur 2019, à savoir :
  - STATION (Somport et Pierre Saint Martin) : 12.00 %
  - Zone BOURG (Porte à porte) : 9.97 %
  - Zone HORS CENTRE (Points de regroupement) : 8.97 %

Par ailleurs, suite à l'instauration de la Taxe GEMAPI par délibération du 27 septembre 2018, le produit de la taxe doit être arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A, dans la limite de 40 € par habitant au sens de l'article L2334-2 du CGCT (soit pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn, un produit maximal de 1 462 920 €).

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est proposé de maintenir le montant du produit GEMAPI à sa valeur 2019, soit 320 000 €.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2020 les taux de la Taxe d'habitation (TH) à 9.85 %, de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) à 1.50 % et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) à 6.67 %,
- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2020 à 29.77 % le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises,

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2020 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) suivants:
  - STATION (Somport et Pierre Saint Martin) : 12.00 %
  - Zone BOURG (Porte à porte) : 9.97 %
  - Zone HORS CENTRE (Points de regroupement) : 8.97 %
  
- **ARRETE** le produit de la taxe GEMAPI à 320 000 euros pour l'année 2020,
  
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 28 juillet 2020

Suit la signature

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY